

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2010

L'an deux mil dix, le vingt quatre février, le Conseil municipal de la Commune de Liverdun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean Pierre HUET, Maire :

**Etaient présents :** MM. MMES HUET – BAUDROUX – TROGRILIC – GEOFFROY – GUENSER – CASALI – DILLMANN – CLAUDEL – VIANA – DOSE – LEPINE – SEGERS – PIDOL – BERNARDO – CAMPESE – LALLEMENT – LOCTIN – HAZEMANN – KOCH -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à :** MME DA CUNHA à MME BAUDROUX – M. BAUER à MME GUENSER – MME VEISHAR à M. BERNARDO – MME L'HOMME à MME LEPINE – M. ANCE à M. DOSE – M. WALLON à M. LOCTIN – MME SEILER à MME HAZEMANN

**Absents non excusés :** MME ZITELLA-LEY – M. BLANPIED – MME BURCKER

Un scrutin a eu lieu, MME SEGERS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

## 0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2009

## 1 – CLASSES DÉCOUVERTE – ECOLES BRASSENS ET PROVENCE

Sur proposition de Mme BAUDROUX, adjointe au Maire qui en expose les motifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** d'organiser une classe de découverte, pour les écoles primaires G. Brassens à LA BRÉOLE (Alpes de Haute Provence) et Provence au Lac du Der du 10 au 15 mai 2010.

**PRÉCISE** que ce séjour sera doté d'un budget d'environ 320.00 /élève, la participation des parents étant limitée à la valeur d'un ticket de cantine, par repas le temps du séjour.

**AJOUTE** que les enfants dont les parents résident dans une autre commune paieront la totalité des frais du séjour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions pour fixer les modalités d'organisation des classes de découverte, y compris le transport.

**OCTROIE** aux enseignants les indemnités journalières prévues par l'arrêté du 6 mai 1985 : 4,57 + 230 % du SMIC horaire

*Monsieur Loctin souhaite savoir si les enfants issus de familles défavorisées et provenant d'autres communes vont bénéficier d'une participation de leur ville. Madame Baudroux lui répond que les autres communes ont refusé de prendre en charge le voyage. Elle précise que des facilités de paiement ont été prévues afin de permettre au plus grand nombre de partir en classe découverte.*

## 2 – RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE

M. GEOFFROY, Adjoint délégué à l'environnement, informe le Conseil municipal que le bail de location du droit de chasse de la forêt communale de la Fourasse vient à échéance le 31 mars 2010.

Il propose au Conseil municipal de louer le droit de chasse dans le bois de la Fourasse, des parcelles 1 à 60 d'une superficie de 631 hectares à M. Denis MARCHAL demeurant route de Frouard à Liverdun et ce pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 moyennant le prix annuel à l'hectare de 13.00 soit 8 203 au 1/04/2010. Ce prix est révisable tous les ans selon les modalités prévues dans le cahier des clauses générales art 13 qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale

**DÉCIDE** de louer à M. Denis Marchal le droit de chasse dans le bois de la Fourasse (parcelles 1 à 60) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 et jusqu'au 31 mars 2019 au prix de 8 203 par an révisable.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bail à intervenir et le Cahier des Clauses Générales de Location de la chasse en forêt communale.

*Monsieur Geoffroy précise que le cahier des charges est passé en commission et que chaque article comporte une clause résolutoire. Il ajoute que l'association de la Fourasse est tout à fait sérieuse vis à vis de l'ensemble des partenaires (Mairie, ONF et usagers). Il rappelle que l'association a effectué tous les travaux qui lui ont été demandés et même plus. Monsieur Koch demande si il est prévu de faire sortir l'utilisation de la cabane du bail de chasse. Monsieur Geoffroy lui répond qu'un géomètre a été contacté pour la faire sortir du cadastre.*

**3 – VENTE DE BOIS SUR PIED**

M. GEOFFROY, Adjoint délégué, informe le Conseil municipal que conformément à l'aménagement forestier de la forêt communale, il est proposé d'inscrire à l'état d'assiette 2010 les coupes, et destinations suivantes :

SERIE	PARCELLES	SURFACE	NATURE TECHNIQUE DE LA COUPE	ESTIMATION DU VOLUME TOTAL (M3)	VENTE EN BLOC ET SUR PIED	VENTE DE BOIS FAÇONNÉE	CESSION DE BOIS DE CHAUFFAGE	REPORT DE MARTELAGE	DELIVRANCE POUR L'AFFOUAGE
1	10	9.58	Amélioration	140			X		
1	12	9.67	Amélioration	150			X		
1	37	8.49	Coupe de futaie irrégulière	250	X				
1	38B	0.84	Amélioration	10	X				
1	42	13.28	Coupe de futaie irrégulière	400	X				
1	9	10.28	Amélioration	50			X		

Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le choix des parcelles et leur destination.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** le choix des parcelles et leur destination selon le tableau ci-dessus.

*Monsieur Koch souhaite savoir où se situent les parcelles. Monsieur Geoffroy lui détaille l'emplacement de chaque lot. Il ajoute que le volume de la vente n'est pas encore connu puisque le martelage n'a pas encore été réalisé. Monsieur Loctin souhaite connaître le montant estimé de la vente. Monsieur Geoffroy lui répond que le prix sera connu après l'inventaire et que le prix de retrait sera fixé à ce moment. Il ajoute que le bois mis en vente en 2009 et qui n'a pas été vendu sera représenté à la prochaine vente. Monsieur Koch ajoute que le marquage peut être pris en charge par la commune. Le Maire ajoute qu'une réflexion est en cours avec la CCBP sur la filière bois et sur ses débouchés, ce qui pourrait permettre de trouver de nouvelles attributions pour le bois de Liverdun. Monsieur Geoffroy précise que le bois proposé n'est pas d'une très bonne qualité. Monsieur Loctin souhaite savoir quelles sont les raisons de ce manque de qualité. Monsieur Geoffroy lui répond que la tempête de 1999 y est pour beaucoup. Monsieur Loctin conclut en précisant que cette vente de bois représente une source de revenus intéressante pour la commune.*

**ARRIVÉE DE MME BURCKER****4 – VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES AH n° 95 – AB n° 36 ET AL n° 17**

M. TROGRILIC, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal la vente de 3 parcelles de terrains intégrées dans le domaine privé de la Commune.

Les acquéreurs ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle mitoyenne à leur propriété et ont accepté le prix fixé par le Service des Domaines :

- parcelle située « Ville Haute » section AB n° 36 de 43 m<sup>2</sup> au prix de 1 670 euros
- parcelle située lieudit « Sur la Cossonière » section AH n° 95 de 189 m<sup>2</sup>, au prix de 3 650 euros
- parcelle située lieudit « Champ Thiriot » section AL n° 17 de 186 m<sup>2</sup>, au prix de 3 600 euros.

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** la vente des trois parcelles :

- AB n° 36 au prix de 1 670 euros
- AH n° 95 au prix de 3 650 euros
- AL n° 17 au prix de 3 600 euros.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces ventes.

*Monsieur Loctin souhaite savoir qui se porte acquéreur de la parcelle 95. Il souligne qu'il doit exister une servitude et qu'il convient de la faire effacer pour qu'aucun problème ne subsiste après la vente.*

**5 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AB n° 611**

M. TROGRILIC, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mise en valeur de la Couronne Boisée autour du « village » Mademoiselle Françoise ROYER avait accepté de céder la parcelle située en contrebas de sa maison, cadastrée AB n° 611 provenant pour 599 m<sup>2</sup> de la parcelle AB n° 376, selon découpage effectué par M. Jean Yves LE MASLE, géomètre expert. Une délibération avait été prise dans ce sens par le Conseil municipal en date du 9 novembre 2004 (n° 2004/11/102) et un acte devait être dressé par le notaire.

Depuis cette date, Mademoiselle Françoise ROYER a fait donation de ses biens à sa sœur Madame Arlette FAVIER. Madame Arlette FAVIER confirme la cession à la Ville, au prix de 1 , de la parcelle AB n° 611 d'une superficie de 599 m<sup>2</sup>.

L'acte notarié n'étant pas établi, il convient donc de délibérer à nouveau pour l'acquisition au prix de 1 de cette parcelle et la réalisation de l'acquisition par acte administratif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AB n° 611 d'une superficie de 599 m<sup>2</sup> au prix de 1 .

Autorise le Maire à réaliser cette acquisition sous la forme d'un acte administratif.

*Monsieur Loctin signale que la parcelle était déjà acquise. Le Maire précise qu'elle a déjà été cédée car l'entretien en est difficile.*

**6 – VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN À GFS HABITAT – CHEMIN DE LA RÉCOMPENSE**

M. TROGRIC, Adjoint au Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la cession par la Ville courant 2006/2007, des terrains sis entre le Chemin rural dit de la Récompense et l'allée d'Épernay, il y a lieu de vendre au lotisseur GFS Habitat Construction, une bande de terrain d'environ 1m de large sur 23 m de long dans laquelle des réseaux privés sont enterrés.

La parcelle a été délimitée par un géomètre et représente une surface de 43 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines a été consulté et a évalué la valeur de ce terrain à 22.50 le m<sup>2</sup>.

La Ville propose la vente au prix de 24.75 le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Autorise** la vente de la parcelle BK n° 349 au prix de 24.75 le m<sup>2</sup> soit 1 064.25

**Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur

*Monsieur Loctin met en avant un manque de cohérence relatif au tarif entre cette délibération et la précédente. Le Maire lui répond que cette différence s'explique par la qualité de l'emplacement.*

**7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE CAMILLY**

Le Maire explique au Conseil municipal que la toiture du bâtiment remarquable qu'est l'Hôtel de Camilly nécessite **en urgence** une réfection.

Situé au cœur de la cité médiévale, cet hôtel du 15<sup>e</sup> siècle attire les regards avec sa porte classée au patrimoine historique.

Un devis estimatif des travaux a été réalisé par les services techniques de la commune. Il se monte à 180 000 HT.

Le Maire propose de demander une subvention au Conseil Régional.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Autorise** les travaux de renouvellement de la toiture pour un montant estimé de 180 000 .

**DEMANDE** au Conseil Régional de Lorraine une subvention à hauteur de 40 % des travaux dans le cadre de l'objectif 3 : restauration, conservation et valorisation d'ensembles architecturaux de caractère.

**DEMANDE**, vu le **caractère urgent**, l'autorisation d'effectuer les travaux avant la notification de l'octroi de la subvention.

*Monsieur Koch souhaite connaître le montant de la subvention demandée. Le Maire lui répond que la demande concerne 40% de la somme du devis. Monsieur Koch demande quels sont les problèmes que rencontre l'hôtel de Camilly. Monsieur Trogric lui répond qu'il s'agit essentiellement de problèmes liés à la toiture (fuites et tuiles cassées). Le Maire ajoute que ces travaux ne sont pas d'une urgence primordiale. Monsieur Koch demande alors pourquoi ne pas attendre que la subvention soit versée. Le Maire lui répond que les travaux ne commenceront pas avant que la notification ait été donnée.*

*Monsieur Loctin demande depuis combien de temps l'office de tourisme est installé sur le site et si un état des lieux ainsi que des prévisions concernant le bâtiment ont été faites au moment de son installation. Monsieur Geoffroy répond que l'office de tourisme est installé depuis 5/6 ans dans le bâtiment. Le Maire ajoute qu'une demande de subvention a déjà été faite en 2006 et a été refusée. Madame lacono précise que, en 2006, une subvention a bien été demandée au titre du CDL pour faire face aux dépenses liées au mobilier et à la toiture. La notification de cette demande est revenue négative. Et en novembre dernier, la mairie a été contacté par le Conseil Général qui atteste que la subvention a été octroyée et souhaite savoir pourquoi la commune ne l'utilise pas. L'enveloppe est donc encore en cours de solde et négociée pour report. Le problème reste que le montant des travaux a augmenté depuis 2006.*

*Monsieur Koch demande si le bâtiment est classé. Monsieur Geoffroy lui répond qu'il n'y a que la porte qui est classée.*

DÉPART DE M. GEOFFROY

**8 – ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COOPÉRATION MÉDICO SOCIALE – L'ACCUEIL FAMILIAL DE MITHE ET MELLE**

Le Maire explique au Conseil municipal que pour permettre aux personnes âgées qui ne souhaiteraient pas être maintenues à leur domicile ou qui ne pourraient plus l'être, sans pour autant vouloir quitter leur environnement social et affectif en demandant leur admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées, il serait opportun de promouvoir une réponse innovante.

Pour la personne accueillie, cette formule allie la convivialité d'un accueil familial traditionnel avec un confort renforcé, et la sécurité de la vie en institution dans la mesure où l'accueillant (e) familiale est salarié d'un établissement public.

La maison est construite et conçue par un promoteur privé qui la met à la disposition d'un groupement de coopération médico social (GCMS). Sa réalisation est financée par un investisseur dans le cadre du loueur meublé professionnel. Le montant du loyer prédéfini est intégré au coût de l'accueil. Le Coût du terrain est répercuté sur le montant du loyer.

L'immeuble sera pris à bail par le groupement (GCMS) pour une durée de 18 ans moyennant un foyer déterminé, indexé.

La prestation d'accueil comporte également la restauration : les repas préparés par l'accueillant (e) familial (e) sont partagés de manière conviviale dans la mesure où l'état de santé de la personne le permet et qu'elle le souhaite.

La prestation d'accueil comprend l'entretien régulier :

- des pièces mises à la disposition de la personne accueillie
- du linge de maison fourni par le service de placement familial spécialisé
- du linge personnel de la personne accueillie

En contrepartie de ces prestations, la personne accueillie paiera une redevance journalière fixée chaque année par délibération du groupement (GCMS), ou, pour les services habilités à délivrer des prestations aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale, par arrêté du président du Conseil Général.

## 1 – les accueillants familiaux

Chaque maison sera la résidence principale de l'accueillant (e) familial (e) salarié du groupement (GCMS) en qualité d'agent non titulaire des collectivités territoriales. L'agrément est délivré par le président du Conseil Général après diverses investigations d'ordre social, médical et psychologique qui permettent de garantir le bien être des personnes accueillies.

L'agrément est délivré au maximum pour l'accueil de trois personnes par foyer.

La maison sera mise à la disposition de l'accueillant (e) familial (e) par l'intermédiaire d'une sous location de logement à titre onéreux par le groupement.

## 2 – le rôle de la commune et du groupement de coopération médico-sociale (GCMS)

La structure gestionnaire d'un tel équipement est considérée comme un service médico social.

L'accord écrit du Président du Conseil Général autorisant le groupement (GCMS) à employer des accueillants familiaux est indispensable.

Le groupement de coopération médico social (GCMS) sera créé par les communes intéressées par ce projet d'accueil familial. Ce groupement disposera d'une équipe d'appui technique (psycho-gérontologue, travailleurs sociaux) et de personnel administratif et comptable.

M. le Maire rappelle :

- le code de l'action sociale et des familles, modifié par les lois du 17 janvier 2002 et 5 mars 2007, et notamment les articles : L 113-1 à L 114-5, L 123-4 à L 123-9, L 131-1 à L 132-1, L 231-1 à L 246-1, L 312-1 et suivants, L 313-1 et suivants, L 315-2, L 441-1 à L 444-9

- la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et modifiant certains articles du code des communes, notamment son article 21

- le décret n° 2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico sociale

Considérant que le projet de création d'un groupement gérant l'accueil familial de personnes âgées et handicapées sur la commune de Liverdun répond à un besoin de la population âgée qui souhaite trouver sur place des solutions de prise en charge adaptées ne nécessitant pas un déracinement douloureux et souvent perturbateur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de reporter le vote de la délibération en vue d'obtenir un complément d'information auprès du Conseil Général.

*Le Maire précise que la démarche d'adhésion à ce projet consiste seulement à la vente d'un terrain permettant la construction d'au moins deux villas et à une adhésion à un groupement regroupant plusieurs communes intéressées par ce projet. Cette adhésion coûte 500 euros + 500 euros pour chaque personne hébergée, à partir de la deuxième. Monsieur Koch émet de sérieux doutes sur le fonctionnement du système, étant donné la jeunesse de ce type de structures et donc le manque de recul nécessaire à l'appréciation de leur efficacité. Il émet également des doutes sur le mode de financement et précise que le groupe porteur du projet a laissé une ardoise de 110 millions d'euros à plusieurs communes sur des programmes précédant. Le Maire rappelle qu'aucun permis de construire ne sera délivré si le terrain n'a pas été payé. Monsieur Koch exprime sa réticence sur le groupe ainsi que sur la durée, la mission première du groupe restant lucrative et non sociale. Il rappelle cependant la réelle nécessité de ce genre de structure mais déplore que ce genre d'initiative soit réservé aux personnes ayant des moyens suffisants (1600 euros par mois). Madame Dillmann précise que le coût est sensiblement le même que celui d'un placement en maison de retraite.*

*Monsieur Koch souligne que le terrain dédié à ces constructions pourrait être plus rentabilisé et accueillir plus de personnes âgées. Le Maire lui répond qu'il y a une véritable volonté de ne pas « empiler » les gens. Monsieur Koch pose le problème des personnes mariées et demande si ils seront dans l'obligation de prendre deux studios. Monsieur Loctin exprime également son manque de conviction dans le projet. D'une part à cause de la structure qui porte le projet et des fortes interrogations concernant les résultats qui ont été soulevées, et d'autre part, à cause du mode de financement. Les fonds de pension qui financent le projet font un investissement sur 10 ans et sont susceptibles de vendre après cette période. L'avenir de la structure pourrait alors être incertain. Enfin monsieur Loctin demande quelle est la position du Conseil Général sur ce dossier car son accord est nécessaire, les emplois générés seront payés en partie par le Conseil Général et l'agrément de la structure est indispensable. De plus il remarque dans la présentation de la maison que la promiscuité et la cohabitation constante risquent de poser des difficultés et qu'aucune solution de médiation n'a été envisagée pour faire face à ce cas de figure. Monsieur Dosé souhaite qu'il n'y ait pas de confusion entre ce projet et les nombreux autres qui ont été menés dans le domaine de l'accueil médico-social. Celui-ci est différent dans le sens où le concept s'appuie sur des encadrants salariés qui bénéficient d'une formation initiale et continue. Bien sûr, des problèmes entre les personnes âgées et les encadrants peuvent naître, mais le groupement public a la possibilité de salarier des personnels compétents pour y remédier. Monsieur Loctin souligne qu'il ne s'agit pas d'un groupement public. Monsieur Dosé répond que les communes ont la possibilité de salarier comme cela est fait en Alsace. Monsieur Koch précise que le projet est signé mais qu'il n'est pas encore rentré en fonction. Monsieur Loctin ajoute, que à son sens, le travail n'est pas tenable pour la famille d'accueil. Monsieur Koch revient sur un des points du projet qui caractérise l'obligation de trouver un travail pour la deuxième famille d'encadrants. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation.*

*Monsieur Loctin ajoute que la pérennité de ce projet repose sur le comportement des gens et madame Segers affirme qu'elle ne voit pas d'intérêt dans ce projet. Le Maire répond que, en majorité, les personnes âgées ne souhaitent plus être placées en maison de retraite. Madame Segers souhaite savoir quelle est la solution prévue lorsque les personnes âgées deviennent dépendantes. Le Maire lui répond qu'un placement en structure médicalisée est envisagé. Madame Baudroux souligne que ce projet pourrait permettre aux personnes âgées de rester sur la commune de Liverdun. Monsieur Dosé insiste sur le rôle du groupement dans la gestion des conflits et le recrutement de salariés compétents. Monsieur Koch tient à souligner que, en cas de déficit, c'est le groupement qui paye. Le Maire répond*

que le déficit est impossible. Monsieur Koch trouve étrange que cela soit précisé dans la convention et demande le retrait de cet article. Monsieur Loctin explique qu'il a relevé de nombreuses différences entre les informations proposées sur la plaquette de présentation et celles présentes sur le site internet et qu'il serait indispensable d'envisager une visite d'un site opérationnel avant de prendre une décision. Monsieur Dosé répond que la vigilance est de mise sur ce projet. Monsieur Koch souhaite attendre un an de fonctionnement dans une autre structure pour pouvoir prendre le recul nécessaire à l'appréciation de cette initiative. Monsieur Loctin demande si le Conseil Général a été contacté et quelle est sa position. Le Maire lui répond que la caution est donnée pour les encadrants. Monsieur Loctin souhaite que la position du Conseil Général soit exprimée sur l'ensemble du projet. Le Maire décide de reporter le vote pour demander un complément d'information auprès du Conseil Général. Il s'engage à adresser un courrier au président Dinet, pour connaître sa position par rapport à ce concept, sachant que l'agrément du conseil général est nécessaire.

#### 9 – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CCAS

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2008/03/25 du 26 mars 2008, le Conseil municipal avait désigné, conformément aux modalités prévues à l'article 8 du décret 95-562 concernant le CCAS, au scrutin secret, six membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

L'un de ces six membres, M. Charles BERNARDO, souhaite démissionner de cette fonction.

M. le Maire demande un(e) candidat(e)

Après délibération et vote, M. TROGRIC est désigné par 23 voix pour et 4 non participation au vote à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Maire précise que la nomination est issue d'une volonté, avec le Conseil des Sages, de rapprocher les personnes âgées du CCAS.

#### 10 – OBSERVATION CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PPRI

M. LE Maire, rappelle au Conseil municipal que le 12 juillet 2006, le Préfet de Meurthe et Moselle prescrivait l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation sur la Commune.

Le 25 janvier dernier a commencé l'enquête publique qui durera jusqu'au 25 février 2010.

Le 6 mai 2009, ce dossier a été présenté en détail aux élus de la Commune, lors d'une réunion « Toutes Commissions », par M. WILLEMIN, Directeur du Service Aménagement, Risques et Urbanisme de la Direction Départementale de l'Équipement.

Lors de la séance du 29 juin 2009, Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement et a approuvé le dossier tel qu'il a été présenté lors de la réunion « Toutes Commissions » du 6 mai 2009, comme l'atteste la délibération n° 2009/06/36.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 abstentions.

Dir qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur le dossier dans le cadre de l'enquête publique.

#### 11 – DOB

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du budget présentées par Monsieur CLAUDEL, adjoint délégué aux affaires financières

*Monsieur Claudel précise que la taxe professionnelle, remplacée par deux impôts, soulève des doutes quant à sa compensation. Le Maire ajoute qu'il prévoit, cette année, une perte de 1,5 millions d'euros, pour la communauté de communes du bassin de Pompey, et qui sera compensée intégralement par l'état sous la forme de la CFE (cotisation foncière des entreprises). La compensation prévue induit une perte de dynamisme évidente. De plus il paraît nécessaire de s'interroger sur la pérennité de cette compensation, et notamment sur les mécanismes de compensation individuelle.*

*De plus, il note une perte de 20 000 euros sur la dotation forfaitaire à cause de la perte de population du bassin, conjuguée à une augmentation dans les grandes villes. Il souligne que la mutualisation, notamment des équipements sportifs, permet d'apporter un gain non-négligeable. Monsieur Koch souhaite savoir si les 64 000 euros de taxe locale d'équipement sont dus au Pré Saint Nicolas. Monsieur Loctin déplore la situation budgétaire de la ville. Il rappelle le rapport de Monsieur Chêrèque qualifiant Liverdun « d'appendice du secteur ».*

*Monsieur Loctin s'étonne de ne pas voir figurer sur le DOB, les sites de Saint Gobain et Lerebourg. Le maire lui répond que ces sujets n'ont pas leur place dans un DOB, mais lui assure qu'un travail est effectué sur l'avenir de ces deux sites.*

*Monsieur Loctin précise que le DOB doit fixer une ligne de conduite concernant les impôts, l'investissement et les emprunts. A son sens, la question des sites de Lerebourg et de Saint Gobain mérite de figurer dans ce débat. Il ajoute que le "livre blanc" place Liverdun comme une commune sans industrialisation et sans économie et que cela est très regrettable. Le Maire précise que une éventuelle construction de l'A32 pourrait changer la donne. Monsieur Loctin rappelle qu'il est acté que Liverdun ne serait plus une commune économique. Le Maire répond que la réforme de la taxe professionnelle induit de nouvelles problématiques. Industrie ne rapportant plus, il faut se tourner vers le tertiaire et l'économie résidentielle. Monsieur Koch précise que l'économie est un véritable moteur social qui n'existe plus à Liverdun. La commune a été mise au pilori d'accords passés antérieurement. Le Maire répond qu'une ZAE est définie sur Liverdun, ce qui montre qu'il n'y a pas de refus d'implanter de l'activité. Monsieur Koch précise qu'il n'y a pas de refus mais pas de véritable engagement. Le Maire affirme que si une opportunité se présente, elle sera concrétisée. Monsieur Koch trouve que Liverdun n'est pas suffisamment défendu et prend en exemple le problème du tourisme et la construction récente d'un parcours « accrobranches » en dehors de la commune. Le Maire lui rappelle que c'est un projet privé.*

#### 12 – MOTION DE SOUTIEN AU PAYS DU VAL DE LORRAINE

Le Maire explique au Conseil municipal que depuis maintenant 20 ans le Conseil de développement du Pays du Val de Lorraine, sans jamais se définir comme une institution nouvelle, fait la preuve de sa capacité à fédérer les acteurs de son territoire dans la diversité de leurs besoins et aspirations, ainsi qu'à définir et mettre en œuvre un projet de développement partagé, s'affranchissant des limites administratives pour s'attacher aux espaces vécus avec le souci permanent de préserver ses équilibres internes en terme de cohésion sociale et territoriale.

Il coordonne, anime, innove et veille au court, moyen et long terme.

Il contribue à l'organisation territoriale au sein de son périmètre en étant le cadre privilégié de la concertation et de l'évolution de la structuration territoriale

Il s'enrichit de la mobilisation des élus, des socio professionnels, de la rencontre des acteurs ruraux et urbains, pour promouvoir une nouvelle manière de travailler, coordonnée et fédérée sur des projets-leviers, en offrant un lieu mutualisé d'expertise et d'ingénierie.

A l'heure où le projet de réforme des collectivités territoriales, prochainement en discussion devant le Parlement, propose en son article 25 l'abrogation de l'article 22 de la LOADT du 4 février 1995, ce qui aurait pour conséquence l'interdiction de créer de nouveaux Pays, de priver ceux existant de tout fondement juridique, et de remettre en question l'existence des conseils de développement dont ils sont issus.

Les membres du Conseil municipal,

Observent que tant l'Etat, que les collectivités, voire certains établissements publics ou privés, se sont appuyés sur les territoires, pertinents et vécus, que sont les Pays pour construire leurs politiques publiques

- Relèvent que les Pays ne sont pas des collectivités territoriales, mais des espaces organisés de dialogue, de concertation, de projets et d'action nés de la volonté des acteurs d'un territoire,

- Estiment dans ces conditions que leur disparition n'apporterait rien à l'exigence de simplification administrative que porte le projet de loi de réforme des collectivités locales,

- Réaffirment

- leur attachement à la dynamique des Pays dans sa dimension d'appui aux politiques publiques permettant une prise en compte des réalités socio-économiques et des complémentarités ville-campagne, et la définition de stratégies de développement intégrant les différentes dimensions de la vie locale,
- leur volonté de voir les conseils de développement dont ils sont issus conservés et confortés dans leurs ambitions et leurs actions, au service d'un renouvellement des pratiques démocratiques,
- leur détermination collective à poursuivre leur collaboration au sein du Pays du Val de Lorraine, espace pertinent pour la prise en compte des enjeux supra communautaires, la mise en œuvre d'un projet partagé et la mutualisation d'outils de développement, de solidarité et de cohésion territoriale

- Rappellent le principe constitutionnel de libre administration et de libre association des communes

En conséquence,

Le Conseil municipal de Liverdun après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 abstentions

**SOUTIEN** les initiatives portées par l'UNADEL, l'APFP, l'ADELS et l'ADCF pour la suppression ou l'aménagement de l'article 25 du projet de loi

**APPELLE** l'attention des parlementaires, députés et sénateurs, sur l'intérêt de préserver des cadres souples, évolutifs, et non-institutionnels de coopération intercommunautaire et interterritoriale, permettant de favoriser le dialogue ville-campagne et d'associer étroitement les acteurs socio économiques dans une gouvernance participative du territoire

**LEUR DEMANDE** de soutenir le maintien de l'assise législative que l'article 22 de la LOADDT confère aux Pays constitués, afin de leur permettre de poursuivre l'action engagée depuis de nombreuses années,

*Monsieur Loctin précise que la loi n'est pas votée. Il ajoute que le débat concerne la ville pour ses conséquences mais pas pour son vote. Le Maire répond que depuis 1995, le Val de Lorraine a fait beaucoup de choses pour la commune. Monsieur Loctin rappelle que les contributions accordées par le Val de Lorraine sont votées par le Conseil Général et continueront à être versées même si la structure disparaît.*

#### **Questions diverses :**

*Monsieur Koch pose le problème de la fermeture de plusieurs commerces à Liverdun et demande si il n'y a pas quelque chose à faire. Le Maire répond qu'une étude sur le centre ville est mise en place avec la CCBP. Il y a une solution d'aide : le FISAC. Monsieur Le Maire ajoute qu'on ne peut pas demander aux commerces de rester si on ne les utilise pas.*

*Monsieur Loctin souhaite savoir si les logements vacants du Pré Saint Nicolas ont vocation à accueillir du personnel du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville, et si les problèmes d'assainissement ont été résolus. Le Maire lui répond qu'il n'a pas d'information concernant le logement du personnel de la prison et que les problèmes d'assainissement sont toujours présents. La SLH se dégage de ses responsabilités et entretient l'ambiguïté auprès des habitants, selon leurs dires, sur les responsabilités de chacun. Monsieur Loctin fait remarquer que le Pré Saint Nicolas est encore loin des objectifs fixés pour améliorer l'habitat. Le Maire lui répond qu'une réunion a été organisée avec des habitants de la première tranche et que aucun ne regrette d'être venu s'installer ici.*

Fin de séance à 23H15

Affiché le 25 février 2010

Le Maire

Jean Pierre HUET